

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Vote
A la majorité
Pour : 1
Contre : 9
Abstentions : 7

L'an 2024, le jeudi 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,
Excusés ayant donné procuration : M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne,
Excusés : Mme PLESSIS Clémentine, M. ANDRÉ Vincent
A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-23 Servitude de passage sur un terrain privé de la commune

Le Maire expose au Conseil municipal le rapport suivant :

En complément de la délibération n°2023-44 du 9 novembre 2023 portant sur l'échange de terrain zone de Chaffesnay,

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'acte constatant la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AD numéro 58 qui sera le fonds servant et qui appartiendra à la commune par suite de l'échange au profit de la parcelle cadastrée section AD numéro 60 qui sera le fonds dominant et qui appartiendra à Monsieur et Madame PRODHOMME par suite de l'échange.

Monsieur le Maire propose d'ajouter que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

REJETTE

La délibération concernant la servitude de passage sur un terrain privé de la commune

Rejetée à la majorité, 9 contre : Mesdames BOULAIN Anne, MERY BEAUGRAND Rachel, DUFROU Virginie et VAN BOURGOGNE Sylvie, Messieurs SAUZEAU Dominique, BOUVIER Yann, ORRIÈRE Philippe, BARDOU René et DERBRÉ Gérard,

7 abstentions : Mesdames ROBIN Élisabeth, CLASSEAU Évelyne et CHAUVIN Vanessa, Messieurs GOBBE Thierry, GAMBERT Éric, CHESNEL Jean-Fabien et BRUNET Paul.

1 pour : Monsieur BARRÉ Olivier.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ